



**Contrat de partenariat établi dans le cadre de la convention nationale
Entre la Fédération française de cyclotourisme et GrDF**

Entre les soussignées :

Gaz Réseau Distribution France, société anonyme au capital de 1.800.000.000 €, ayant son siège social 6, rue Condorcet 75009 à Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Alain PETIT dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après « **GrDF** »

D'une part,

Et

L'Association Le Limousin à Vélo, association (sportive) loi 1901, adhérent à la FFCT située 4 Rue de Malecroix 19100 Brive, représentée par son Président Francis Mons, dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après « Association Le Limousin à Vélo »

D'autre part,

Désignées ensemble ci-après « **les Parties** ».

CONTEXTE

Le partenariat national

La FFCT est une association loi 1901, créée en 1923, reconnue d'utilité publique depuis le 30 octobre 1978, agréée par le Ministère des Sports (arrêté du 3 août 2004), agréée Ministère du Tourisme depuis le 28 juin 1991 (n° AG 094 02 001) et qui a reçu une délégation pour l'activité « Cyclotourisme » (arrêté du 04 avril 2006).

Avec plus de 122.000 adhérents et de 3.200 clubs, la FFCT est la plus importante association au monde gérant la pratique de la randonnée à vélo et à VTT (Vélo Tout Terrain). Experte du tourisme à vélo, elle propose depuis de nombreuses années, un large éventail d'activités alliant tourisme, sport-santé, culture, à l'exception de la compétition. La FFCT est représentée sur le territoire français par ses 23 LIGUES, ses 95 C.O.D.E.P. (comités départementaux) et ses CLUBS affiliés.

La société GrDF (Gaz réseau Distribution France), distributeur de gaz naturel en France, indépendante et neutre vis-à-vis de l'ensemble des fournisseurs d'énergie a pour ambition de devenir l'acteur fédérateur et légitime de la croissance durable du gaz naturel, avec comme cible privilégiée les collectivités locales. GrDF est une filiale à 100 % du groupe GDF SUEZ.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, et faire du partenariat un outil d'image et de relationnel important, GrDF a choisi un axe d'engagement en phase avec son identité et son univers de communication : proche, simple, convivial, humain.

GrDF et la FFCT ayant des valeurs communes (proximité, esprit d'entreprendre, sécurité, plaisir, etc.), GrDF a décidé de s'impliquer aux côtés de la FFCT en devenant son partenaire officiel pour mener à ses côtés des actions sur tout le territoire dans le domaine du cyclotourisme (vélo-route et VTT).

C'est dans ces conditions que les Parties ont décidé de conclure en 2009 un partenariat afin de concrétiser leur collaboration sur des thématiques liées au cyclotourisme (vélo-route et VTT), auprès des acteurs territoriaux, du grand public et des cibles internes des Parties : les collaborateurs de GrDF, et les adhérents, clubs, comités, et salariés de la FFCT.

Association de GrDF aux actions de la FFCT

GrDF fait une condition essentielle du présent contrat le fait de pouvoir être associée aux actions de la FFCT tant au niveau national que régional entrant dans les axes du partenariat définis par les Parties pour les Années Contractuelles 2011-2014. Ces axes sont par ordre de priorité les suivants :

Sécurité :

- Prévention, information et actions sur la sécurité en vélo, et notamment auprès des jeunes,
- Amélioration et création d'aménagements adaptés à la pratique du vélo en toute sécurité en relation avec les collectivités locales.

Solidarité :

- Développement de la pratique du vélo auprès des jeunes, et notamment ceux des quartiers sensibles,
- Développement de la pratique handicap.

Santé :

- Mise en avant des bienfaits de la pratique du vélo sur la santé, notamment au niveau cardiaque.

Qualité :

- Développement qualitatif des bases d'activité VTT.

Convivialité et Plaisir :

- Développement et optimisation de la pratique du cyclotourisme dans le cadre d'événements annuels nationaux ou régionaux.

EXCLUSIVITÉ

Au niveau national, GrDF est le Partenaire officiel exclusif de la FFCT dans le secteur de l'énergie et des services associés (production, distribution, commercialisation, fabricant de matériel lié à l'énergie), ainsi que dans le secteur des services de l'eau et du traitement des déchets. Cette clause s'applique également dans les régions et territoires.

En conséquence, **L'Association Le Limousin à Vélo** s'interdit expressément, pendant toute la durée de validité des présentes, d'associer son nom, son image et/ou sa notoriété, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à une autre entreprise et/ou une marque concurrente dans les secteurs précités.

Pendant la période d'exécution de la convention, le choix par la FFCT d'autres partenaires éventuels, ainsi que les conditions de leur collaboration, seront soumis à l'autorisation préalable de GrDF, qui pourra s'y opposer dans un délai de 4 semaines à compter de la notification du partenariat envisagé si les garanties d'exclusivité, l'image, la notoriété et les valeurs de GrDF ne sont pas préservées.

GrDF s'engage pour sa part à informer la FFCT des autres partenariats qu'elle pourrait conclure avec des associations ou fédérations œuvrant dans les activités de pleine nature. En outre, pendant la durée de la convention, GrDF s'interdit de contracter un partenariat national avec la FFC (Fédération Française de Cyclisme) l'UFOLEP, fédération affinitaire multisports et la FSGT, fédération affinitaire multisports.

En outre, le cyclotourisme comportant exclusivement des activités et des manifestations excluant strictement toute notion de compétition, GrDF s'interdit de contracter un partenariat national autour d'événements comprenant une épreuve de cyclo-sport, ou une compétition sur route ou à VTT.

Chaque Partie pourra proposer à l'autre d'associer un ou plusieurs de ses partenaires pour mettre en œuvre des opérations conjointes, dans des conditions à définir dans des accords distincts.

Le partenariat local :

APRES AVOIR ETE PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

L'Association Le Limousin à Vélo va créer un itinéraire touristique sécurisé (de type Véloroute et Voie Verte) en Limousin pour la promotion d'un tourisme itinérant à vélo.

PREAMBULE

Dans le cadre de la convention nationale dont les termes sont résumés ci-dessus, GrDF et L'Association **Le Limousin à Vélo** ont décidé de conclure le présent contrat afin de concrétiser leur collaboration.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de réalisation du partenariat engagé entre GrDF et L'Association **Le Limousin à Vélo** pour la création d'un itinéraire touristique sécurisé en 2013/2014.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE GrDF

GrDF s'engage à :

- Informer son personnel de la région du Limousin de la signature de ce partenariat et à l'informer de la création de cet itinéraire,
- Apporter son soutien pour conduire les opérations de communication relatives à cette manifestation,
- Fournir des banderoles et des oriflammes

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS de L'Association Le Limousin à Vélo

L'Association **Le Limousin à Vélo** s'engage à :

- Citer le présent partenaire avec GrDF dès qu'il organise une manifestation. Utiliser le Bloc marque « GrDF partenaire officiel de la Fédération Française de cyclotourisme », défini en annexe1, sur tous supports (web, éditions, affichage)
- Organiser une conférence de presse pour la signature de la présente convention
- Installer deux banderoles et des oriflammes GrDF au départ et à l'arrivée de la manifestation,

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie des engagements cités en article 3, GrDF s'engage à participer à **hauteur de 500 euros TTC** afin de contribuer à la réussite de la création de cet itinéraire sécurisé. L'Association **Le Limousin à Vélo** adressera à GrDF une facture sur papier à en-tête (Cf. annexe 1).

Cette facture sera envoyée à l'adresse suivante :

GrDF
A l'attention d'Anne-Marie Raynaud
Communication
7 Rue Marcel Paul

03104 MONTLUCON CEDEX

Le règlement sera effectué 60 jours à compter de la date d'émission de la facture émise par L'Association **Le Limousin à Vélo**.

En cas de résiliation anticipée du présent contrat, **L'Association** Le Limousin à Vélo devra reverser à GrDF le cas échéant le trop perçu à la date de prise d'effet de la rupture, sans préjudice de tout dommage intérêt qui pourrait être du de la part de l'une ou de l'autre partie à la date de cette rupture.

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Aux seules fins de communication et en exécution de la présente convention, GrDF autorise L'Association **Le Limousin à Vélo** à utiliser, reproduire et apposer sur tous supports et par tous moyens, dans le cadre et pour la durée de cette convention, son bloc-marque (logo + ellipse) dont la charte graphique est annexée à la présente convention (Cf. Annexe 1). Ce droit d'usage est consenti à titre précaire et non exclusif et cessera de plein droit à l'échéance de la convention.

En cas de résiliation de la convention ou à la demande de GrDF dans la mesure où la charte graphique n'aurait pas été respectée, l'association s'engage à procéder à la suppression de la reproduction dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

Les documents et/ou outils nécessaires au bon déploiement du partenariat feront systématiquement l'objet d'une validation (Bon à Tirer) par GrDF avant édition et/ou diffusion.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

L'Association Le Limousin à Vélo s'engage à assumer toutes les conséquences des dommages de toute nature dont elle-même, son personnel, GrDF, les Tiers pourraient être victimes, ou que leurs biens pourraient subir du fait d'une omission, insuffisance, erreur de l'Association

L'Association Le Limousin à Vélo garantit GrDF contre tout recours qui serait engagé par des tiers, du fait de dommages de quelque nature que ce soit trouvant leur origine dans la manifestation.

Dans tous les cas, GrDF se réserve par ailleurs la possibilité de réclamer des dommages-intérêts au Comité et/ou de faire valoir son droit d'annuler ou de résilier la convention.

L'Association Le Limousin à Vélo déclare avoir pris une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention prend effet le jour de sa signature et s'achèvera à la date anniversaire soit le- 09 Décembre 2014.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas d'inexécution d'une de ses obligations par l'une des parties, la présente convention sera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, résiliée de plein droit, sans mise en demeure préalable, sommation, ni formalité, et sera notifiée par courrier recommandé avec avis de réception à la partie défaillante.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de la manifestation, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice ou encore d'événements extérieurs à la seule volonté de l'une des parties, celles ci se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la convention. Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la convention sera résolue de plein droit et l'Association restituera à GrDF les sommes indûment perçues.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'interdisent de porter à la connaissance de tout tiers, y compris leurs cocontractants, et par quelle que voie que ce soit, le texte intégral ou des extraits de la présente convention, sauf pour se conformer à une obligation légale ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Il est de plus, expressément convenu que les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute nature échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la présente convention, présentent un caractère confidentiel.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la convention, les Parties rechercheront avant toute une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Brive le 09 décembre 2013

En deux exemplaires originaux

Pour GrDF

Alain Petit

Pour L'Association Le Limousin à Vélo

Françis Mons

ANNEXE 1 (2 pages)

LOGO GRDF



LOGO FFCT



BLOC MARQUE

Utilisation du Bloc marque GrDF partenaire officiel de la Fédération française de cyclotourisme

1. Sur document-grand format



2. Sur les autres documents :

2 possibilités :

- a) En cas de présence du logo FFCT :



- b) En cas d'absence du logo FFCT :



ANNEXE 2
(à imprimer sur papier à en-tête du partenaire)

FACTURE

Partenaire	GrDF
L'Association Le Limousin à Vélo 4 Rue de Malecroix 19100 BRIVE	Gaz Réseau Distribution France A l'attention d'Anne-Marie Raynaud Communication 7 rue Marcel Paul BP 1241 03104 MONTLUCON CEDEX

OBJET :

Facture

Relative à un partenariat dans le cadre de la convention nationale avec la Fédération française de cyclotourisme.

Cette facture est conforme à la convention signée entre L'Association **Le Limousin à Vélo** et GrDF Territoire Limousin à Brive le xx décembre 2013.500 euros 2013

A Brive, le xx décembre 2013

Pour Signature